

Ordre du jour de la séance du conseil communal de la Ville de Charleroi du 24 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Conseil communal se réunira le 24 avril 2017 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Charleroi, à l'effet de délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour ci-dessous :

SÉANCE PUBLIQUE

2017/4/1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20 mars 2017

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de sa séance publique du 20 mars 2017

Commission : 1

INTERVENTIONS

**2017/4/S/1. Quelle(s) protection(s) pour les écoles de Charleroi face aux différentes menaces.
Demande de M. Felon**

Commission : 1

**2017/4/S/2. Pour des campagnes plus proches des gens et moins onéreuses pour la Ville. Demande
de M. Sempo**

Commission : 1

2017/4/S/3. Charleroi, enfin Ville touristique ? Demande de Mme Devillers

Commission : 1

2017/4/S/4. Piscine Aqua 2000 et patinoire sont-elles en danger ? Demande de M. Preumont

Commission : 1

2017/4/S/5. Incendie rue Turenne. Demande de M. Dufrane

Commission : 1

2017/4/S/6. Comment relancer la charte associative. Demande de Mme Salvi

Commission : 1

2017/4/S/7. Bilan et solutions pour les marchés de Charleroi. Demande de M. Frère

Commission : 1

2017/4/2. Délégation du contreseing du Directeur général f.f pour certains documents à des fonctionnaires communaux – Communication au Conseil communal

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose en article L1132-5 que le collège communal peut autoriser le directeur général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation est faite par écrit et le conseil communal est informé à sa plus prochaine séance

Commission : 1

2017/4/3. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Approbation de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) du 1er juin 2017

Commission : 1

2017/4/4. Diverses ASBL - Représentation de la Ville - Modifications

A la demande de Monsieur Monseux, chef de groupe PS, il y a lieu de procéder à diverses modifications au sein des ASBL

Commission : 1

2017/4/5. Société wallonne des eaux (SWDE) - Conseil d'exploitation régional - Modification de la représentation de la Ville

Le conseil communal est invité à procéder au remplacement de Madame Maryse Hoebeke par Monsieur Elio Paolini au sein du conseil d'exploitation régional de la SWDE

Commission : 1

2017/4/6. SGE - Désignation de Monsieur Lechat Julien en tant que représentant Ecolo au sein de l'ASBL Charleroi Nature (Chana) dans le cadre du règlement fixant la procédure pour la désignation d'observateurs consultatifs dans les instances para-communales approuvé par le conseil communal du 25 avril 2016

Il est proposé au conseil communal de désigner Monsieur Lechat Julien dans le cadre du règlement fixant la procédure pour la désignation d'observateurs consultatifs dans les instances para-communales au sein de l'ASBL Charleroi Nature (Chana)

Commission : 1

2017/4/7. DPS - DIR - Commission de suivi et de concertation mendicité – Prise d'acte du rapport annuel 2016 de la commission de suivi et de concertation relatif à la mendicité

Conformément au règlement relatif à la mendicité, adopté par une délibération du Conseil communal du 09/09/2013, la commission de suivi et de concertation se doit de présenter annuellement au Conseil Communal, un rapport d'activités de l'exercice échu.

Prise de décision:

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide :

Article unique :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 de la commission de suivi et de concertation relatif à la mendicité.

Commission : 1

2017/4/8. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Saint-Louis de Marcinelle. Compte de 2016. Prorogation du délai de tutelle.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Vu les délais d'instruction des dossiers et considérant que, faute de décision du Conseil communal sur le compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Louis de Marcinelle dans les délais, celui-ci est réputé approuvé, le Conseil communal décide de proroger son délai de tutelle, pour l'examen dudit compte, de 20 jours.

Commission : 1

2017/4/9. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Marcinelle. Compte de l'exercice 2016 - Réformation.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Marcinelle, ledit compte doit être réformé.

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : non remis

Demandé le : 28/03/2017

Émis le : 28/03/2017

2017/4/10. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Ransart. Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Ransart, ledit compte peut être approuvé.

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : non remis

Demandé le : 28/03/2017

Émis le : 28/03/2017

2017/4/11. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Eglise Protestante de Farciennes. Compte de 2016. Avis à émettre.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

L'article L3162-2. §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que lorsqu'un établissement cultuel relève du financement de plusieurs communes, et qu'un ou plusieurs avis défavorables ont été émis par les autres communes concernées, la commune qui exerçait la tutelle spéciale d'approbation rend un avis au Gouverneur qui devient tutelle, dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives (ce délai n'est pas prorogeable). À défaut, l'avis est réputé favorable.

La commune transmet alors son avis au gouverneur qui statue dans les quarante jours de la réception du premier avis défavorable émanant d'une commune concernée. Le gouverneur peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié de ce délai. À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Etant donné que, pour l'Eglise Protestante de Farciennes, nous nous trouvons dans ce cas précis (financement par Charleroi, Châtelet et Farciennes) et vu les délais à respecter, nous sommes contraints d'envisager le cas où un avis défavorable serait émis par l'une des deux autres communes concernées. Le Gouverneur de la Province de Hainaut doit être en possession dudit avis pour le 30/05/2017 au plus tard. La séance du Conseil communal se tenant le 29/05/2017, l'avis devrait être remis pour la séance du 24/04/2017.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de l'Eglise Protestante de Farciennes, un avis favorable avec réserves peut être émis.

Commission : 1

2017/4/12. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Sainte-Bernadette à Marchienne-au-Pont. Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Sainte-Bernadette à Marchienne-au-Pont, ledit compte peut être approuvé.

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : non remis

Demandé le : 10/03/2017

Émis le : 13/03/2017

2017/4/13. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Notre-Dame (Sainte-Vierge) de Marchienne-Au-Pont. Compte de 2016. Prorogation du délai de tutelle.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Vu les délais d'instruction des dossiers et considérant que, faute de décision du Conseil communal sur le compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Notre-Dame (Sainte-Vierge) de Marchienne-Au-Pont dans les délais, celui-ci est réputé approuvé, le Conseil communal décide de proroger son délai de tutelle, pour l'examen dudit compte, de 20 jours.

Commission : 1

2017/4/14. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Notre-Dame des 7 Douleurs à Marcinelle. Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Notre-Dame des 7 Douleurs à Marcinelle, ledit compte peut être approuvé.

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : non remis

Demandé le : 10/03/2017

Émis le : 13/03/2017

2017/4/15. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Ransart. Compte de l'exercice 2016 - Réformation.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Suite à l'analyse, par le Service du Budget et du Contrôle budgétaire, du compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Ransart, ledit compte doit être réformé.

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : non remis

Demandé le : 28/03/2017

Émis le : 28/03/2017

2017/4/16. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fabrique de l'Eglise Saint-Sulpice de Jumet. Compte de 2016. Prorogation du délai de tutelle.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret concernant la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le 01.01.2015, les Conseils communaux ont en charge la tutelle sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'Eglises catholiques et des Eglises Protestantes.

Vu les délais d'instruction des dossiers et considérant que, faute de décision du Conseil communal sur le compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Sulpice de Jumet dans les délais, celui-ci est réputé approuvé, le Conseil communal décide de proroger son délai de tutelle, pour l'examen dudit compte, de 20 jours.

Commission : 1

2017/4/17. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Charleroi,

rue Bethléem 9/11- Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur FRERE Jacky, domicilié à Charleroi, rue Bethléem 11, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/18. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Couillet, rue de l'Amérique – Interdiction de stationner devant l'entrée de l'habitation répertoriée sous le numéro 97.

Monsieur WIERINCK Daniel, domicilié à Couillet, rue de l'Amérique 97, souhaite pouvoir obtenir un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Suivant la réglementation en vigueur, l'application du stationnement alternatif ne rend pas possible la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le tracé de lignes jaunes discontinues devant l'entrée de son domicile pourra réellement faciliter le transfert du requérant vers un véhicule d'urgence ou de transport de l'"AWIPH".

Commission : 1

2017/4/19. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Couillet, rue du Cercle 14 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur René BARLET, domicilié à Couillet, rue du Cercle 14, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/20. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Couillet, rue de la Corniche - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur André DEVAUX, domicilié à Couillet, rue de la Corniche 20, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/21. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Jumet, rue Wattelar Maximilien 91 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur BEY Layachi, domicilié à Jumet, rue Maximilien Wattelar 91, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/22. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Marcinelle, rue Hector Denis 49 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur DE NICOLO, domicilié à Marcinelle, rue Hector Denis 49, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/23. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Monceau-sur-Sambre, Cité du Scapé 33 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur JEUSNIAUX et Madame PETIT, tous deux domiciliés à Monceau-sur-Sambre, Cité du Scapé 33, souhaitent pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant leur domicile et remplissent toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/24. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Monceau-sur-Sambre, rue Emile Vandervelde 68 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite - Abrogation.

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Emile Vandervelde, section de Monceau-sur-Sambre, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 68, faisant l'objet du règlement complémentaire voté par le Conseil communal en date du 30/09/2013 ne se justifie plus, le requérant étant décédé. Il y a lieu, dès lors, d'abroger cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/25. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Ransart, rue Paul Pastur 81 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Madame CORNELIS, domiciliée à Ransart, rue Paul Pastur 81, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/26. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Roux, rue Général Lemman - Stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le numéro 34 – Abrogation. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au numéro 39 et extension du stationnement obligatoire deux roues sur trottoir jusqu'au numéro 39.

Monsieur DUJACQUIER, domicilié à Roux, rue Général Lemman 39, souhaite pouvoir déplacer l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite établi devant l'immeuble portant le numéro 34, devant son domicile. Il remplit toutes les conditions légales pour l'octroi d'une réservation de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Un règlement complémentaire avait été voté par le Conseil communal en date du 21/03/1988, à la demande de Monsieur DUJACQUIER, qui avait ainsi obtenu une réservation de stationnement des véhicules pour les handicapés, sur une distance de 6 mètres, devant l'immeuble portant le numéro 34 de la même rue.

Depuis lors, l'état de santé du requérant s'est détérioré et ce dernier ne sait plus se déplacer aisément, raison pour laquelle il souhaite déplacer l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le stationnement étant autorisé deux roues sur trottoir à quelques mètres du domicile de Monsieur DUJACQUIER, agrandir cette zone de stationnement jusqu'à son domicile n'engendrerait aucun désagrément pour le cheminement des piétons ou la circulation routière.

Commission : 1

2017/4/27. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Gilly,

chaussée de Fleurus 486 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur VANBELLE Alphonse, domicilié à Gilly, chaussée de Fleurus 486, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/28. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Marchienne-au-Pont, rue de Beaumont 410 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur MICHAUX Patrick, domicilié à Marchienne-au-Pont, rue de Beaumont 410, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/29. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Couillet, rue du Congo 48 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Madame Marie-Christine LIBERT, domiciliée à Couillet, rue du Congo 48, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/30. SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Jumet, rue du Gouverneur 3 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Madame ISRAËL, domiciliée à Jumet, rue du Gouverneur 3, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/31. SGE - Police administrative - Circulation routière – Règlement complémentaire. Mont-sur-Marchienne, rue Séraphin Antoine 87 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Madame DEMON Jeanine, domiciliée à Mont-sur-Marchienne, rue Séraphin Antoine 87, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Commission : 1

2017/4/32. Transfert d'un montant de 7.541,72 € pour compensation

Le Collège communal en sa séance du 06/12/2016 - objet 45/44 a autorisé le dépassement de crédit à l'article 0300/122-04/001 (7.541,72 €) du budget ordinaire 2016 et la compensation de ce dépassement par une diminution de crédit d'un montant de 7.541,72 € à l'article 0300/124-48/001 du budget ordinaire 2016.

Il était nécessaire de recourir à ce dépassement pour mettre en place une recherche/action sociale sur le phénomène de la cybercriminalité.

Commission : 1

2017/4/33. PA : Ville de Charleroi, Hôtel de Ville, place Charles II à 6000 Charleroi Marché de travaux ayant pour objet l'installation d'une cabine haute tension ainsi que divers éléments d'une installation électrique basse tension. Le marché comprend également l'installation d'un dispositif de détection intrusion pour les 2 bâtiments. Procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2 §1er 3° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011. Budget : 180.288,99 EUR HTVA soit 218.149,68 EUR TVAC Budget extraordinaire.

Le présent marché est un marché de travaux ayant pour objet l'installation d'une cabine haute tension ainsi que divers éléments d'une installation électrique basse tension. Le marché comprend également l'installation d'un dispositif de détection intrusion pour les 2 bâtiments.

La procédure choisie est la procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2 §1er 3° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011.

Avis du Directeur financier : Commission : 1

Type d'avis : favorable

Demandé le : 03/04/2017

Émis le : 03/04/2017

2017/4/34. Plan de Cohésion Sociale 2014/2019 - Approbation des rapports financiers et du rapport d'activités 2016 et approbation de leur transmission au Service Public de Wallonie et à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale

La Division Prévention Quartiers de la Direction de la Prévention et de la Sécurité est chargée de la gestion administrative et financière du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 qui a été approuvé par le Conseil communal en date du 30 septembre 2013.

Le Collège Communal doit annuellement faire adopter par le Conseil communal le rapport financier de l'année écoulée. Pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, la Ville avait obtenu un subside principal d' 1.772.196,99 € et de 140.623,00 € dans le cadre de l'article 18.

Conformément à l'article 29 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier sont élaborés annuellement. Ceux-ci doivent être adoptés par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ainsi que par le Conseil Communal.

Le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale (article 18 compris) doit-être transmis au Service public de Wallonie par courrier au siège social de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale à l'adresse : Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Namur, tandis que les justificatifs financiers du Plan de Cohésion Sociale sont générés automatiquement via le module E-Comptes et sont à transmettre par courriel à l'adresse : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Notons toutefois, que la Division Prévention Quartiers, a demandé et obtenu de la part des autorités subsidiantes (DGO5 - DICS) une dérogation pour présenter l'ensemble des pièces justificatives pour le 28 avril 2017.

Le Conseil communal est appelé à approuver les rapports d'activités et financier 2016 en vue de leur transmission au Service Public de Wallonie et à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Commission : 1

2017/4/35. BE/2017/18- mode et conditions- Gosselies- St Eloi 18/20

La Ville de Charleroi a décidé de lancer un marché de travaux de rénovation d'immeubles à la rue St Eloi 18/20 à Gosselies

Le Collège communal propose au Conseil communal, d'approuver les conditions et du mode de passation

Estimation : 172.477,78 € HTVA ou 208.698,11 € TVAC.
Cahier spécial des charges N° 16.022.2/3

Avis du Directeur financier :

Commission : 1

Type d'avis : favorable

Demandé le : 30/03/2017

Émis le : 30/03/2017

2017/4/36. **Aménagement urbain – Charleroi (Ht) – Sections de Marcinelle – Adoption du principe de mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) dite « les Hiercheuses » et de l'aménagement de zones connexes, en vue de l'élaboration d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) - Approbation du choix du bureau d'études, la Société d'Architecture et d'Urbanisme EPU-re, rue de la Houssière, 77 à 1435 Mont-Saint-Guibert et de la convention tripartite de collaboration entre la Ville de Charleroi, le Maître de l'ouvrage, propriétaire du terrain et l'Auteur de projet chargé de l'étude.**

Le 21 février 2011, le Conseil communal a décidé d'adopter le principe de mise en œuvre d'une partie de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.) « Les Hiercheuses ». Cette décision initiait la procédure d'élaboration du Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.). Malheureusement, celle-ci est restée en suspens et la convention tripartite de collaboration avec le promoteur et le bureau d'études, adoptée par le Conseil, n'a pas été signée. Le 21 mai 2015, ce dossier a fait l'objet d'une « réunion de relance » en présence du Cabinet du Bourgmestre, de la Direction de l'Aménagement et du Développement urbains et du Fonctionnaire délégué. Le 17 novembre 2015, la Wallonie a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » auquel la Ville de Charleroi a choisi de participer avec ce projet. Le dossier a dû être enrichi pour répondre au mieux au référentiel sur lequel s'appuyait cette démarche. Le 23 juin 2016, le Gouvernement wallon a annoncé que le Quartier Nouveau « Les Hiercheuses » avait été sélectionné par un jury pluridisciplinaire et international. Le travail de conception urbanistique et paysagère s'est poursuivi avec l'équipe du Bouwmeester et le résultat de ces « workshop » a fait l'objet d'une présentation au Bourgmestre et au Fonctionnaire délégué, le 9 décembre 2016. Aujourd'hui, le projet est officiellement labellisé « Quartier Nouveau ». A ce titre, la Région Wallonne lui octroie un accompagnement technique d'aide au montage de projet et un appui administratif garantissant une maîtrise des délais. Il y a donc lieu à présent :

- de retirer la décision du Conseil communal du 21 février 2011, parce qu'elle ne prévoyait qu'une mise en œuvre partielle de la Z.A.C.C. et que la convention n'a pas été signée,
- de confirmer néanmoins le principe de mise en œuvre de la Z.A.C.C. mais sur toute sa superficie,
- d'adopter, comme périmètre d'étude du Rapport Urbanistique et Environnemental, le

périmètre du projet de « Quartier Nouveau »,

- d'approuver à nouveau la convention tripartite de collaboration.

Commission : 1

2017/4/37. 00-ANU-JW-CULTURE13CONSEIL-MUSEE DU VERRE - RÉGULARISATION DE L'INVENTAIRE ET PRISE EN CHARGE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Le Musée du Verre confirme l'entrée au patrimoine de pièces (voir liste en annexes) lui appartenant, et demande que ces pièces soient couvertes par une assurance. Ces pièces font partie du passif de près de 2.000 pièces qui ne sont pas encore inventoriées.

Commission : 1

2017/4/38. 1-FIN-JD-CONTRAT BCSS-1567 – renouvellement de contrat ayant pour objet la communication à la commune, par la BCSS, de la liste des habitants qui ont droit à une GRAPA, dans le but exclusif de l'octroi automatique de la réduction d'impôt fixée dans le règlement communal de collecte et de traitement des déchets ménagers et prise d'acte par le Conseil communal.

Conformément à l'article 7 du contrat n°17/17, valable de 2017 à 2019, relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la commune de Charleroi en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires, il convient que le Conseil communal prenne acte du renouvellement du contrat dûment signé par la Ville, représentée par Madame Françoise Daspremont, Echevine déléguée pour le Bourgmestre empêché, et Monsieur Christophe Ernotte, Directeur général f.f.

Commission : 2

2017/4/39. PHENIX - FEDER Programmation 2007-2013 – Marché de travaux - Réaffectation de l'ancienne Banque Nationale à Charleroi en Centre des Arts y compris une grande brasserie et construction d'un cinéma comprenant 4 salles (PHENIX 5) – Approbation des termes de la convention de transaction établie entre l'entreprise BAM GALERE, avenue Georges Lemaître, 60 à 6041 GOSELIES et la Ville de Charleroi, au montant de 4.207,75 € non assujetti à la TVA - Budget extraordinaire 2017.

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de transaction établie entre l'entreprise BAM GALERE et la Ville de Charleroi, au montant de 4.207,75 € non assujetti à la TVA.

Celle-ci repose sur une dénonciation de l'entreprise BAM GALERE sur base de l'article 15§6 du cahier général des charges : « Interruption ou ralentissement de l'exécution par l'adjudicataire ».

Commission : 2

2017/4/40. EAS - EC - Conseil Consultatif Egalité Femmes Hommes - Actualisation de la liste des membres - Approbation.

Conseil Consultatif Egalité Femmes Hommes - Actualisation de la liste des membres.

Conformément aux dispositions réglementaires prescrites par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la liste des membres du Conseil Consultatif Egalité Femmes Hommes doit être arrêtée par le Conseil communal.

Une liste actualisée est donc proposée au Conseil communal pour approbation.

Commission : 4

2017/4/41. EAS-EC Prise d'acte du rapport activités 2016 du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée.

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée se doit de présenter annuellement au Conseil communal un rapport d'activités de l'exercice échu.

Commission : 4

2017/4/42. Plan d'Action Annuel 2016-2017 et Rapport d'Activités 2015-2016 de l'Accueil Temps Libre - Communication pour information

Depuis la clarification et le développement des missions de la coordination ATL par la modification du décret ATL en 2009, chaque année, celle-ci est chargée de présenter à la Commission Communale de l'Accueil un Plan d'Action Annuel et un Rapport d'Activités.

Ceux-ci sont soumis à la CCA pour approbation, au Conseil Communal pour information et au Comité d'agrément ATL de l'ONE pour information.

En effet, le Plan d'Action Annuel a pour objectif de planifier les actions à mettre en œuvre pour réaliser le Programme CLE.

Le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du Plan d'Action Annuel 2016-2017 de l'Accueil Temps Libre et du Rapport d'Activités 2015-2016 de l'Accueil Temps Libre.

Commission : 6

2017/4/43. EAS – DGJAE- FO – Année scolaire 2016/2017 – Création de plusieurs classes maternelles – Approbation.

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits a permis la création de plusieurs classes maternelles, à la date du 22/11/2016. Le Conseil communal est invité à ratifier ces créations de classes.

Le Conseil communal est invité à approuver le nombre de classes maternelles dans les établissements scolaires et aux dates tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé et prendre toutes les dispositions utiles en la matière.

Commission : 6

2017/4/44. ANU – Division Loisirs – Jeunesse - PEPS- Règlement fixant les modalités de participation financière des parents et/ou responsables des enfants fréquentant les PEPS de la Ville de Charleroi – Modification de la délibération du Conseil Communal du 19/12/2016 – Objet N°68.

Il est demandé aux parents une participation financière pour la fréquentation des plaines éducatives et de proximité saisonnières. Le règlement et les procédures de paiement doivent être adaptées et modifiées pour la bonne organisation des fréquentations des PEPS et ce suivant l'arrêté du Service Public Wallon rendu le 08 mars 2017 portant sur l'approbation partielle du dit règlement financier arrêté en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2016.

Avis du Directeur financier :

Commission : 6

Type d'avis : favorable

Demandé le : 16/03/2017

Émis le : 24/03/2017

2017/4/45. EAS – DGJAE – PS – Année scolaire 2016/2017 – Convention de collaboration entre la

Ville de Charleroi et l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi relative à l'organisation d'une formation «Informatique : Logiciel graphique d'exploitation» activée par l'Ecole Industrielle et Commerciale Moyenne Jules Hiernaux de Mont-sur-Marchienne pendant la période du 06/03/2017 au 30/06/2017 – Approbation.

Convention de collaboration entre la Ville de Charleroi et l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi.

Le Conseil communal est invité à approuver les termes de la convention de collaboration ci-jointe entre la Ville de Charleroi et l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi, concernant l'organisation d'une formation «Informatique : Logiciel graphique d'exploitation» activée par l'Ecole Industrielle et Commerciale Moyenne Jules Hiernaux de Mont-sur-Marchienne pendant la période du 06/03/2017 au 30/06/2017.

Commission : 6

2017/4/46. EAS – DGJAE- FO – Année scolaire 2016/2017 – Création de plusieurs classes maternelles – Approbation.

Le nombre d'élèves régulièrement inscrits a permis la création de plusieurs classes maternelles, à la date du 20/03/2017. Le Conseil communal est invité à ratifier ces créations de classes.

Le Conseil communal est invité à approuver le nombre de classes maternelles dans les établissements scolaires et à la date tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé et prendre toutes les dispositions utiles en la matière.

Commission : 6

2017/4/47. 06/ANU/Service des Aînés - ANU- Division Loisirs- Service des Aînés - Convention de collaboration entre la Ville - la Province de Hainaut et l'ASBL "Nos yeux dans la lumière" .

Dans le cadre de ses activités, le Service des Aînés de la Ville de Charleroi propose des activités destinées aux seniors aveugles et mal-voyants (artisanat, bien-être), ainsi que des activités de jardinage/horticulture adaptées à ce public. Elle se déroulent au sein du centre "Meurée", rue Renard à Marcinelle.

L'Asbl "Nos yeux dans la lumière" propose également ces activités à un public plus large (plus jeune), le mercredi matin, dans le même local.

La Province du Hainaut via l'Institut Médico-Pédagogique (I.M.P.) de Marcinelle dispose d'un S.R.J. qui accompagne des adolescents déficients mentaux, et propose l'aide de quelques bénéficiaires dans la gestion des activités de jardinage.

L'Asbl et la Province proposent leur soutien dans l'organisation de ces activités destinées aux seniors aveugles et malvoyants.

La Ville de son côté, entend favoriser les échanges intergénérationnels. Ces rencontres entrent donc parfaitement dans ce cadre.

Commission : 7

2017/4/48. CIT-AC POP - Section de Jumet - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue des Combattants" par "rue Joseph Lauwers".

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la

"rue des Combattants" de la section de Jumet par "rue Joseph Lauwers".

Rue Joseph Lauwers.

Né à Marchienne-au-Pont le 10/02/1867, décédé à Forest en 1933. Avocat, il fut élu conseiller communal à Jumet le 09/011/1895, et premier échevin le 04/04/1896. Réélu en 1903 et 1911, il est nommé bourgmestre le 29/01/1912. Son mayorat est marqué par la 1ère guerre mondiale. En 1916 il oppose une vive protestation face à la déportation en Allemagne de 1485 Jumétois. C'est sous sa législature que la commune est autorisée à reprendre les armoiries de l'abbaye de Lobbes sur son sceau communal. En 1911, il inaugure le sanatorium. C'est le seul ancien bourgmestre à ne pas avoir son nom sur une plaque de rue.

Commission : 8

2017/4/49. CIT - AC POP - Section de Roux - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue de l'Hospice" par la "rue du Trî al Pîre".

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue de l'Hospice" de la section de Roux par "rue du Trî al Pîre".

Rue du Trî al Pîre.

Toponyme local pour désigner ce lieu-dit.

Commission : 8

2017/4/50. CIT-AC POP - Section de Roux - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue de la Colline" par "rue de Foucremont".

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue de la Colline" de la section de Roux par "rue de Foucremont".

Rue de Foucremont.

Une carte d'Etat-Major levée en 1866 situe entre le promontoire de Heigne et la rue Sous-le-Bois, un lieu-dit Foucremont (d'après Carnoy, le mot signifie Mont de Folkhari). Ce lieu-dit a été englouti sous la masse du terril des charbonnages du centre.

Commission : 8

2017/4/51. CIT-AC POP - Section de Monceau-sur-Sambre- Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue de la Colline" par "rue de la Brokète".

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue de la Colline" de la section de Monceau-sur-Sambre par "rue de la Brokète".

Rue de la Broquette.

La Broquette, ou Brokète, désigne les environs de la Rue de la Colline actuelle. (A.Carlier et E. Dony : Toponymie de Monceau-sur-Sambre, p.296)

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie émet une remarque quant à la graphie "rue de la Brokète". Le terme est wallon et constitue un diminutif de broke "broche" ; le correspondant français étant "brochette", le "qu" n'est pas de mise en cette occurrence.

Commission : 8

2017/4/52. Transfert d'un montant de 25.000,00 € pour compensation suite à un dépassement de crédit à l'article 0132/123-07/001. Budget ordinaire. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 29 novembre 2016; objet N° 44/152.

Il fut nécessaire de transférer 25.000,00 € à l'article budgétaire 0132/123-007/001 pour disposer des crédits suffisants pour assurer l'affranchissement du courrier communal jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la décision du Collège communal du 29 novembre 2016, objet n° 44/152 relative au transfert d'un montant de 25.000,00 € pour compensation suite à un dépassement de crédit à l'article 0132/132-07/001 du service ordinaire du budget 2016.

Commission : 8

2017/4/53. CIT-AC POP - Section de Jumet- Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue Paul Pastur" par "rue de Jeannette".

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue Paul Pastur" de la section de Jumet par "rue de Jeannette".

Rue de Jeannette.

Le chansonnier populaire jumétois François Loriaux a laissé une chanson dans laquelle il raconte les mésaventures d'un verrier jumétois qui, partout où il va travailler, a le mal du pays et regrette son Jumet natal : "Dj'ai stî travayî à Jeannette...". Pour fuir la misère, puis suite aux graves émeutes de 1886, de nombreux verriers de la région partirent en Amérique. Près de 200 familles jumétoises se fixèrent dans un lieu assez désert, le long de la ligne de chemin de fer Pittsburgh - Greensburgh. La nouvelle bourgade se nomme d'abord officiellement New Jumet. Une verrerie y fut fondée. La localité fut rebaptisée Jeannette, du nom de l'épouse jumétoise du fondateur de la verrerie, qui venait d'être élu maire de la ville.

Commission : 8

2017/4/54. AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 2375,00 €– Octroi N : DIV/2016/2099 N° RN : 68071945861 Bénéficiaire : Madame ZHENG Xiaoxia : Rue du Grand Central 60 à 6000 Charleroi Objet du dossier : Sablage de l'élévation avant et remplacement de la corniche, du châssis fixe et de la porte d'entrée au rez-de-chaussée Adresse du bien concerné : Rue du Grand Central 60 à 6000 Charleroi

AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 2.375,00 €– Octroi

Avis du Directeur financier :

Commission : 9

Type d'avis : favorable

Demandé le : 16/03/2017

Émis le : 20/03/2017

2017/4/55. AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 10.000,00 € – Octroi N DIV/2016/2207 N° TVA : BE 0401535854 Bénéficiaires : S.A. CHAUSSURES LACHAPELLE : Place Verte 5 à 6000 Charleroi Objet du dossier : Rénovation des élévations et la transformation des vitrines au rez-de-chaussée Adresse du bien concerné : Place Verte 5 à 6000 Charleroi

AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 10.000,00 € – Octroi

Avis du Directeur financier :

Commission : 9

Type d'avis : favorable

Demandé le : 16/03/2017

Émis le : 20/03/2017

2017/4/56. AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 6.617,50€ – Octroi. N DIV/2016/2233 N° TVA : BE 0873039392 Bénéficiaire : s.p.r.l. ACP TROCADERO : Boulevard Joseph Tirou 59 à 6000 Charleroi Objet du dossier : Sablage de la façade et restauration des pierres bleues Adresse du bien concerné : Boulevard Joseph Tirou 59-61 à 6000 Charleroi

AMU – Urbanisme - Prime embellissement façade – Subside d'un montant de 6.617,50€ – Octroi.

Avis du Directeur financier :

Commission : 9

Type d'avis : favorable

Demandé le : 14/03/2017

Émis le : 17/03/2017

2017/4/57. Emprises - Section de Gilly - place Chantraine

Section de Gilly

Travaux d'aménagements place Chantraine.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 01-02-03-08.

Commission : 10

2017/4/58. Emprises - Section de Montignies-Sur-Sambre - rue Jean Jaures

Section de Montignies-Sur-Sambre

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Jean Jaures.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 34-48 et 118

Commission : 10

2017/4/59. Emprises - Section de Charleroi - rue Cayauderie

Section de Charleroi

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Cayauderie.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 01-02-05-09-11-12-13-14-19-26-31-38-74-75-76-79-80-82 et 83.

Commission : 10

2017/4/60. Emprises - Section de MONCEAU-SUR-SAMBRE - rue des Grands Trieux

Section de Monceau-Sur-Sambre

Travaux d'amélioration de la voirie rue des Grands Trieux.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 01-02-03-04-05-06-07-08-10-11-12- et 13.

Commission : 10

2017/4/61. Emprises - Section de Montignies-Sur-Sambre - rue Jean Jaures

Section de Montignies-Sur-Sambre

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Jean Jaurès.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 45 et 101

Commission : 10

2017/4/62. Emprises - Section de Charleroi - rue Cayauderie

Section de Charleroi

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Cayauderie.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 21-37-39-46-49-52 et 55.

Commission : 10

2017/4/63. Emprises - Section de Charleroi - rue Cayauderie

Section de Charleroi

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Cayauderie.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprises n° 30, 56 et 71.

Commission : 10

2017/4/64. Objet: Zone de police locale - Approbation d'une convention de prêt d'une moto de la Zone de Police de Charleroi à l'Académie Provinciale de Police du Hainaut pour formation "agent motocycliste"

Approbation de la Convention de prêt d'une moto, propriété de la zone de police, à l'Académie Provinciale de Police de Hainaut pour la formation de plusieurs agents motocyclistes de la zone de police - comptabilisation du droit à recette

Commission : 1